

teurs se montrent hostiles à cette doctrine dans leurs traités de droit international, puisque cette doctrine, étant tout d'abord une protestation contre les tyrannies internationales, mal comprise et mal appliquée, finit par devenir, au point de vue international, un danger plus grand que celui qu'elle voulait supprimer, en engendrant dans ses conséquences logiques des théories du pangermanisme et du panslavisme.

J'ai dit que le principe des nationalités ainsi conçu et ainsi formulé était inapplicable à l'Autriche. Aussi les nationalités autrichiennes opprimées se gardaient d'invoquer plus tard la doctrine de Mancini dans leurs luttes politiques. Tout d'abord, il faut remarquer que les principes de la Révolution française ne pouvaient pas avoir en Autriche cette influence qu'ils avaient dans d'autres pays non unifiés ou démembrés, en Italie ou en Allemagne. En effet, on ne peut pas ranger l'Autriche dans ces deux catégories d'Etats unifiés et non unifiés.

Dans tout empire autrichien il y avait des Allemands qui se voyaient complètement séparés de leurs frères de l'Allemagne ; dans le sud de la monarchie, il y avait des Italiens qui étaient dans la même situation. Mais, à l'intérieur, les Tchèques, les Slovènes, les Croates, les Slovaques, à peine éveillés à la vie publique, et enfin les Magyars n'étaient nullement morcellés ou divisés, mais opprimés par le gouvernement despotique qui était allemand, et la bureaucratie nivelleuse et toute puissante. C'étaient principalement les nationalités slaves qui, comme enchaînées dans un cercle composé des Allemands, formaient avec eux un tout presque naturel. Ces diverses nations étaient aussi mêlées les unes aux autres, qu'il n'y avait, avant la Révolution